



Réforme des aides publiques dommageables à la biodiversité

RAPPELANT l'objectif 3 figurant dans le plan stratégique, adopté à la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique de Nagoya en 2010, d'élimination, de réduction et de réforme, d'ici 2020, des subventions néfastes pour la diversité biologique ;

RAPPELANT l'objectif (17 c) de la Stratégie européenne en faveur de la diversité biologique de 2011, de réforme, de réduction et d'élimination des subventions dommageables aussi bien au niveau de l'Union Européenne qu'à celui des Etats membres ;

RAPPELANT les recommandations récurrentes de l'OCDE en faveur de la diminution des subventions dommageables à l'environnement et à la biodiversité ;

RAPPELANT l'objectif de la Révision Générale des Politiques Publiques de revenir sur des dépenses fiscales ayant un impact environnemental négatif ;

SE FELICITANT de l'adoption de la loi n ° 2009-967 du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » et, notamment de ses articles 7, 26 et 48 qui prévoient une évaluation environnementale des aides publiques à caractère budgétaire ou fiscal, et explicitement des mesures fiscales défavorables à la biodiversité et leur révision progressive, de façon à ce qu'elles n'incitent pas à la dégradation de l'environnement ;

SE FELICITANT de l'état des lieux dressé sur ces sujets, en application de la loi susmentionnée, par le Groupe de travail du Centre d'Analyse Stratégique (CAS) présidé par M. Guillaume Sainteny et qui a donné lieu à la publication, fin 2011, du rapport « Les aides publiques dommageables à la biodiversité » ;

SE FELICITANT que deux des propositions du rapport susmentionné aient déjà été adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2011 ;

S'INQUIETANT toutefois, d'une application insatisfaisante de l'article 7 de la loi susmentionnée, l'étude sur la réforme de la fiscalité et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé qui devait être effectuée pour février 2010, n'ayant pas été communiquée et le réexamen des dispositifs fiscaux et des incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme dans la perspective d'assurer une gestion économe des ressources et de l'espace semblant, jusqu'ici, très limité ;

REGRETTANT que dans le cadre des mesures fiscales adoptées, suite au « Grenelle de l'environnement », la réduction et la réforme des dépenses fiscales et des subventions publiques dommageables à la biodiversité semblent avoir été négligées ;

S'INQUIETANT de la tendance très réductrice à procéder à l'évaluation environnementale des aides publiques dommageables via le seul critère quantitatif des émissions de CO₂ induites ou évitées ;

CONSTATANT la situation très dégradée des comptes publics, la nécessité de réduire les dépenses publiques, en France comme dans beaucoup d'autres pays européens, et les politiques entreprises par les pouvoirs publics de ces pays en ce sens,

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 12 avril 2012, pour sa 11^{ème} session:

1. AFFIRME avec force que la suppression des financements publics néfastes à la biodiversité constitue un objectif incontournable des politiques publiques ;
2. APPROUVE ET SOUTIENT l'ensemble des propositions et orientations du rapport du CAS ;
3. DEMANDE aux pouvoirs publics de les mettre en œuvre sans délais ;
4. SOUHAITE que les recommandations de ce rapport inspirent les positions internationales de la France, notamment lors du sommet Rio+20, de l'application du plan d'action de Nagoya et dans le cadre de la révision des politiques communautaires ;
5. DEMANDE au gouvernement de diffuser largement et activement le rapport du CAS auprès des différents ministères concernés, des services extérieurs de l'Etat, des collectivités territoriales ;
6. DEMANDE EGALEMENT au gouvernement de diffuser largement ce rapport dans les enceintes internationales et de le traduire en anglais pour faciliter son appropriation par les différentes parties prenantes de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la biodiversité ;
7. RECOMMANDE aux experts et membres de l'UICN et aux comités nationaux de l'UICN de soutenir les efforts des chercheurs et institutions publiques pour établir, dans leurs pays, un rapport analogue à celui du CAS ;
8. SOULIGNE la nécessité d'appliquer pleinement et sans attendre l'article 7 de la loi Grenelle 1, étant donné l'importance, rappelée par le rapport du CAS, de l'artificialisation de l'espace parmi les principales causes de régression de la biodiversité ;
9. DEMANDE aux collectivités territoriales françaises, notamment les régions, les départements et Collectivités d'outre-mer, de s'engager dès à présent sur la réforme et la réduction des aides publiques qu'elles distribuent et qui peuvent être défavorables à la biodiversité ;
10. SOULIGNE que, d'une manière générale, la diminution des subventions publiques et dépenses fiscales dommageables à la biodiversité entraîne un double bénéfice : au profit de la biodiversité d'une part et au profit des comptes publics d'autre part.